



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0074**

commune (s) : **Givors**

objet : Développement urbain - Projet de renouvellement urbain Les Vernes - Acquisition, à l'euro symbolique, de 5 parcelles de terrain nu situées 8 allée Jacques Duclos et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Badouard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0074**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : GIVORS

objet : **Développement urbain - Projet de renouvellement urbain Les Vernes - Acquisition, à l'euro symbolique, de 5 parcelles de terrain nu situées 8 allée Jacques Duclos et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) un projet d'aménagement du secteur Duclos, dans le quartier des Vernes à Givors, a été validé.

Ce projet visait notamment de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la liaison entre le nord et le sud du quartier par la création d'une trame viaire et piétonne,
- développer un maillage doux, permettant de préserver et mettre en valeur la balme végétalisée,
- conforter le lien entre les différents secteurs du quartier et offrir des espaces de convivialité,
- viabiliser des fonciers par la création de nouvelles voies,
- réorganiser la centralité commerciale du quartier.

Le projet d'aménagement, sous maîtrise de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une convention du 23 février 2015 pour la mise à disposition par l'OPH LMH et la Ville de Givors des terrains nécessaires à la première tranche de travaux qui a consisté notamment en :

- l'aménagement d'une placette,
- la création d'une voie assurant la liaison entre la rue Jacques Duclos et la future placette,
- le réaménagement de la rue Louise Michel et de ses abords au droit du groupe scolaire Louise Michel,
- la création d'espaces de jeux,
- l'aménagement paysager d'une dalle de garage appartenant à la Ville ainsi que la réalisation de réseaux enterrés et d'un bassin.

Ces ouvrages ayant été réalisés, il convient maintenant de procéder à la régularisation foncière des parcelles concernées notamment suite à démolition partielle d'un parking sur dalle pour création de voiries et d'espaces publics.

## I - Désignation des biens acquis

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- AC 252 d'une superficie de 1 936 m<sup>2</sup>,
- AC 256 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- AC 257 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>,
- AC 258 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>,
- AC 161 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>,

soit une superficie totale de 1 951 m<sup>2</sup>, le tout situé 8 allée Jacques Duclos à Givors et appartenant à l'OPH LMH.

## II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'OPH LMH céderait ces biens -libres de toute location ou occupation- à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 3 décembre 2019, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées AC 252, AC 256, AC 257, AC 258 et AC 161 -libres de toute location ou occupation- d'une superficie totale de 1 951 m<sup>2</sup>, situées secteur Les Vernes, 8 allée Jacques Duclos à Givors et appartenant à l'OPH LMH, dans le cadre d'une régularisation foncière suite à démolition partielle d'un parking sur dalle pour création de voiries et d'espaces publics.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour un montant de 293 613,28 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2702.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordres au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1326 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.